



Ville de Druguignan

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN FAVEUR DE MONSIEUR JULIEN CUBA DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT DES SERVICES N° A-2024-0033

Richard STRAMBIO, Maire de DRAGUIGNAN, Président de DPVa, Conseiller régional Région Sud PACA ;

VU l'article L. 2122.19 du Code général des collectivités territoriales disposant que Monsieur le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services ;

VU l'Arrêté Municipal n° A-2018-1946 en date du 15 octobre 2018 portant détachement sur l'emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services monsieur Julien CUBA ;

CONSIDÉRANT qu'il est apparu nécessaire que Monsieur le Maire donne à M. Julien CUBA, délégation de signature afin de simplifier les procédures et circuits administratifs de traitement des dossiers ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation est donnée par Monsieur le Maire de la commune de Druguignan à Monsieur Julien CUBA, Directeur Général Adjoint des Services, à l'effet de signer dans les matières ci-après, sous sa surveillance et sa responsabilité :

Animation :

- les déclarations auprès de la SACEM.
- les déclarations GUSO ;

Gestion courante :

- les ordres de mission ;
- les attestations d'affichage
- les certificats administratifs.

Affaires scolaires, petite enfance, enfance jeunesse et sport

- courriers de refus
- prêts de salles

Subventions aux associations

- courriers de refus d'attribution de subventions aux associations

ARTICLE 2 :

Cette délégation prendra effet à compter de la date du présent arrêté et pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de M. Julien CUBA, Directeur Général Adjoint des Services.

ARTICLE 3 : l'arrêté n° 2020- 1219 est abrogé.

ARTICLE 4 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, soumis au contrôle de légalité de M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Draguignan, puis publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle, conformément aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Draguignan, le 9 janvier 2024



Richard STRAMBIO

Maire de Draguignan

Notifié le :

Julien CUBA

Directeur Général Adjoint des Services